

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**TRAVAUX SONDAGES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES ET PLUVIALES
COMMUNE DE BANDOL
CEREG TERRITOIRES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 22 juin 2020 de l'entreprise CEREG TERRITOIRES – M. Julien GONDELLON tel : 06 42 75 35 05 – sise : 260, avenue du Col de l'Ange – 13420 GEMENOS (courriel: j.gondellon@cereg.com),
VU la demande en date du 1^{er} juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – M. Bernard THEVENET (courriel : bernard.thevenet@sudsaintebaume.fr),
VU la demande en date du 06 juillet 2020 du Directeur des Services Techniques de la commune – M. Patrick CAGNA (courriel : patrick.cagna@bandol.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de sondage des réseaux d'assainissement, des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune sont autorisés :

DU MERCREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 30 JUIN 2021

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et lorsque cela sera nécessaire la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 9 JUL. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

